

## **Axe n°3 - Débroussaillage obligatoire**

### **REALISATIONS ET ACTEURS**

Conformément au Code Forestier, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 (modifié le 3 janvier 2003) précise les modalités du débroussaillage obligatoire aux abords des constructions et le long des voies privées. A ce titre, le département des Alpes-Maritimes est sectorisé. L'enjeu est clair : il s'agit de concentrer les moyens de débroussaillage là où les risques sont les plus importants.

---

<sup>1</sup> Causes dont les codes Prométhée sont 412, 422 et 512, pour les mois de novembre à mai inclus, valeur moyenne de la période 1999-2006

Tous les acteurs s'accordent à dire que l'enjeu majeur de la prévention porte sur le débroussaillage obligatoire. En effet, de plus en plus, le département des Alpes-Maritimes sera confronté à des incendies en zone périurbaine (exemple : Cagnes-sur-Mer en 2003, Laghet en 2004, Mandelieu en 2007).

Les campagnes de débroussaillage doivent donc se concentrer sur les zones à risques : zones périurbaines de la bande littorale. Il faut s'attacher notamment à veiller au respect de la réglementation sur les secteurs couverts par un PPRIF approuvé ou prescrit.

Depuis la loi d'orientation forestière de juillet 2001, le Maire est le premier responsable du contrôle de débroussaillage. L'État ne doit donc pas se substituer systématiquement à l'obligation des Maires : il peut en revanche être coordinateur et animateur de la campagne de débroussaillage.

Ces campagnes peuvent se décliner selon trois approches menées simultanément.

### **Information et sensibilisation**

Depuis l'été 2003, plusieurs communes demandent aux services de l'État, SDIS, ONF, tantôt d'assister tantôt d'animer des réunions plénières sur le thème du débroussaillage obligatoire autour des habitations.

Ce type de prestation est proposé aux municipalités volontaires. Cette présentation se déroule en soirée, en présence du maire et de ses services, à destination du grand public. A cet effet, un CD ROM a été réalisé en commun avec le SDIS 06 dont voici le plan succinct :

- ◆ Problématique des feux de forêts (aléas, causes)
- ◆ Surveillance et prévention
- ◆ Stratégie de lutte
- ◆ Enjeux du débroussaillage obligatoire
- ◆ Guide technique du débroussaillage
- ◆ Les sanctions

Dans la même logique, l'Entente Interdépartementale de Valabre a lancé avec l'Office National des Forêts des journées de formation-animation, sur le terrain à destination des comités de quartier. A titre expérimental, cette démarche a été proposée à quelques communes. Le plan est le suivant :

- ◆ Délivrance d'un message de sensibilisation sur les nécessités et les enjeux du débroussaillage (historique des incendies, photos et/ou extraits de film, témoignages de pompiers, démonstration pratique sur le terrain)
- ◆ Rappel de la législation ainsi que les textes locaux en vigueur (arrêté préfectoral, règlement des PPRIF, etc.), les textes réglementaires avec schémas didactiques illustrant les secteurs à débroussailler.

Ces deux premiers volets ont bénéficié d'un accueil très favorable par les communes. La présentation commune avec le SDIS renforce la cohérence du discours. Pour les années à venir, il est proposé que cette information soit plus précoce dans l'année, afin que les véritables campagnes de contrôle puissent démarrer dès le début du printemps.

- ◆ Démonstration technique et sur le terrain : présentation des différents outils de débroussaillage, présentation des différents types de végétation (dynamique, sensibilité au feu), démonstration d'une opération de débroussaillage réalisée dans des conditions normales et en sécurité, évaluation du résultat obtenu.

En sus des actions conduites par l'Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt et de l'environnement contre l'incendie, le Conseil Général s'implique particulièrement dans les actions d'animation et de sensibilisation, à savoir :

- ◆ distribution de plaquettes sur le débroussaillage réglementaire et obligatoire autour des habitations,
- ◆ distribution de fiches-consignes de sécurité en cas d'incendie.

### Formation des services techniques des communes

Pour les communes volontaires, les journées octroyées par la DDAF offrent la possibilité de mettre les agents à la disposition des services techniques pour les aider dans leurs missions de contrôle :

- ◆ ciblage des quartiers prioritaires
- ◆ explication de la réglementation et surtout des procédures
- ◆ conseil pour les constats de non-débroussaillage et le cas échéant pour les lettres de mise en demeure.

Cette assistance est destinée à se maintenir uniquement pour les petites communes à risque et volontaires ne disposant pas de services techniques structurés. Elles devront se faire connaître directement auprès de la DDAF ou de l'ONF.

### Contrôle de débroussaillage

La loi d'orientation forestière permet de sanctionner l'absence de débroussaillage obligatoire par un timbre-amende de 4ème classe. Un contrôle exhaustif étant impossible à l'échelle du département, il est préconisé une mise en œuvre ciblée des sanctions.

Une action coordonnée entre l'ONF et le Maire peut permettre d'accompagner la lettre de mise en demeure d'un timbre-amende de 4ème classe (135 €), afin de donner plus d'impact à l'action du Maire. Après mise en demeure, le Maire peut éventuellement faire un recours auprès du TGI et réclamer une amende pouvant atteindre cette fois-ci 30 € par mètre carré non débroussaillé.

## PRECONISATIONS ET INDICATEURS

Action	Massifs concernés
Formation des élus et des personnels des collectivités	Tous et en priorité les massifs 4, 5, 6, 7
Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	Massifs 4, 5, 6, 7
Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 3 mètres	Massif 3 (hors secteur Estéron)
Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 7 mètres	Massifs 3 (secteur Estéron), 4, 5, 6, 7
Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 20 mètres	Sur certaines sections des massifs 3, 4, 5, 6, 7
Réalisation d'un Arrêté Cartographique opposable aux tiers fixant le débroussaillage à effectuer le long des voies ferrées	Massif 7

L'implication des collectivités territoriales est l'élément clé de la réussite du débroussaillage obligatoire : cette implication est donc nécessaire, elle doit être soutenue et coordonnée au niveau départemental, par l'État et le Conseil Général.

Leurs moyens doivent être mis en commun, dans l'objectif de réaliser une enquête sur le débroussaillage obligatoire, auprès notamment des communes. Une enquête approfondie

quinquennale constituerait dans ce cadre le principal indicateur dans le domaine, permettant à la fois de mieux mesurer l'impact des politiques d'animation et de sensibilisation, d'autre part d'évaluer les efforts de débroussaillage obligatoire selon les secteurs (risques, urbanisation, etc.).

Indicateur	Valeur actuelle	Valeur à l'issue du plan
Réalisation d'une enquête annuelle relative au débroussaillage auprès des 74 communes de la bande Sud (celle des communes PPRifables)	Non	Oui
Taux de réponse des 74 communes	30%	75%
Réalisation de contrôle de débroussaillage portant sur des quartiers (ciblés parmi les zones R, B0 ou B1a des PPR) par l'ONF	0	10

## MOYENS BUDGETAIRES INDICATIFS ANNUELS

◆ ONF : Contrôle du débroussaillage

80 journées/an.